

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 1897.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1898.

*(Voir les nos 4, 15 et 29, session de 1897-1898, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, Vice-Président ;
le Baron JOLLY, VANDEN BOSSCHE et le Comte VAN DER BURCH,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi fixant le contingent pour l'année 1898 ne diffère en rien de celui que vous avez voté l'année dernière pour l'année courante.

Il comprend trois articles :

Le premier fixe le contingent de l'armée sur pied de paix à 100,000 hommes au maximum.

Le second fixe à 13,300 hommes le contingent de la levée de milice pour 1898.

Et enfin le troisième proroge jusqu'au 31 décembre de cette même année, les dispositions contenues dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 et de l'article 4 de la loi sur la milice.

Divers membres de votre Commission s'en rapportent, quant à leur opinion touchant le mode de recrutement de l'armée, aux considérations exposées dans le rapport présenté l'année dernière par notre honorable président M. Nothomb. Ils continuent à affirmer leurs réserves pour l'avenir.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre le 10 décembre par 69 voix contre 41 et une abstention.

Votre Commission l'a voté à l'unanimité des membres présents. Elle a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

COMTE CH. VAN DER BURCH.

Le Vice-Président,

COMTE DE BORCHGRAVE D'ALTENA.